

Birgerinitiativ Stop 5G Luxembourg  
c/o Concetta Valvason  
2, Av. G.D. Jean  
L-1892 Howald

Lettre ouverte à  
Monsieur le Premier Ministre  
Xavier Bettel  
Ministre des Communications et des Médias  
4, rue de la Congrégation  
L-1352 Luxembourg

Howald, 24 juillet 2020

**Objet :** La 5G face au droit luxembourgeois, la santé l'environnement et à la démocratie

Monsieur le Premier Ministre,  
Monsieur le Ministre de la Communication et des Médias,

Nous sommes ébahis à plus d'un titre :

- De réaliser que vous sous-évaluez la prise de risque lié au déploiement de la 5G dans votre réponse à notre lettre ouverte du 20 mai 2020 ;
- De lire votre déclaration dans un magazine féminin paru le 22 juillet dernier « *La presse est une pierre angulaire de la démocratie. Nous renforçons les bases du journalisme pour qu'il puisse remplir sa mission sociétale à long terme et pour que la diversité des opinions médiatiques au Luxembourg soit maintenue* » ;
- De constater le silence assourdissant de toute la presse, en dépit de la déclaration ci-dessus, sur le coté obscur de la 5G et du travail d'information de notre collectif alors même que vous prétendez défendre la diversité des opinions ;
- De découvrir dans un quotidien à très grand tirage du 22 juillet également que les fréquences viennent d'être attribuées, en pleine période de vacances ;
- D'apprendre par ce même article, que la 5G sera déployée au Luxembourg en dépit du fait que la collecte de signatures pour notre pétition visant à l'empêcher n'est pas terminée et que nous sommes toujours en attente d'une date pour le fameux débat à la Chambre auquel nous avons droit compte-tenu du succès de notre pétition.

Nous nous permettons de relever l'incohérence entre vos propos et le passage à l'acte dans cette affaire alors que vous parlez à la presse de démocratie.

Nous sommes atterrés de constater que nos droits de citoyens et d'êtres humains sont tout simplement bafoués par cette procédure qui vise l'imposition autoritaire pure et simple de cette technologie très dangereuse. Notre avis est également partagé par nombre de nos concitoyens qui nous ont contacté ces derniers jours à ce propos pour nous faire part de leur consternation.

Par ailleurs, du point de vue légal, l'implémentation de cette technologie enfreint:

- deux points de l'Article 11bis de la Constitution Luxembourgeoise:  
*"L'État garantit la protection de l'environnement humain et naturel, en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et la satisfaction des besoins des générations présentes et futures. Il promeut la protection et le bien-être des animaux."*  
et  
*"L'État garantit la protection de la vie privée, sauf les exceptions fixées par la loi."*